

DECISION MUNICIPALE n° D20230403-023

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Juridique et Administration Générale	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - Services
Objet	Nettoyage des bâtiments communaux		
Numéro	Accord-cadre n° 2023F05		
Attributaire	UNET NETTOYAGE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments communaux ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'accord-cadre n° 2023F05 avec :

Entreprise	Adresse	Seuil maximum H.T. sur la durée de l'accord-cadre
UNET NETTOYAGE	8 Allée du Pré Saint-Jean 19200 USSEL	35.000 €

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 24 mois maximum à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 3 avril 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE